# L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE. — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 14 DECEMBRE 1843.

[illegible] & Co., [illegible], rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

[illegible] payable d'avance [illegible] la campagne, trois mois par année, d'avance.

[illegible]

ANNONCES qui doivent paraître [illegible] carré pour [illegible]

## CABOTAGE.

POUR VERMILLION (directement)—Le bon steamer bas marchant, à double machine, COTTON PLANT, capitaine David E. Huggeh, partira vendredi matin 15 du courant, à 10 heures, prenant du fret et des passagers pour Pattersonville, Baie Berwick et tous les ports intermédiaires sur le Tèche et l'Atchafalaya. Pour plus de détails, s'adresser à bord ou à JOHN HALL, No. 1, Front Levée.

Le Cotton Plant prendra du fret sur tout son chemin [illegible] ville, pour 50 cts. les barils secs et 70 c. 15 déc

POUR LES ATTAKAPAS par l'Atchafalaya—Le nouveau bateau bon marcheur, et à double machine le FLORENCE, capitaine G. Ratier, partira jeudi 14 courant, à 10 heures, il prendra du fret et des passagers pour St. Martinville, la Nouvelle Ibérie, Provost Landing Franklin, Pattersonville, la Baie Berwick et tous les ports intermédiaires sur le Tèche et l'Atchafalaya, pour plus de détails, s'adresser à bord ou à SM. DARBY Jr. 21, Vieille Levée.

Le Florence a été affrété par le capitaine Ratier, [illegible] pour passagers et fret des voyageurs aux Attakapas pendant la saison. 9 déc

PAQUEBOT POUR BATON ROUGE—Le steamer HELEN, capitaine J. H. Ure, ayant remplacé le Colorado, fera les voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Baton Rouge, partant de la Nouvelle Orléans tous les mercredis matin à 10 heures, et au retour, partira de Baton Rouge tous les samedis matin à huit heures, et prendra du fret et des passagers à aussi bas prix que tous les autres bateaux.

Le steamer HELEN appartient au capitaine J. M. Sizeck et continuera les voyages ci-dessus l'hiver entier. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

Le MISSOURI-MAIL, capt. Littleton, fera à l'avenir ses voyages à Donaldsonville deux fois par semaine seulement, et partira de la Nouvelle-Orléans tous les lundis et jeudis, à 10 heures A. M. et au retour partira de Donaldsonville tous les mercredis et samedis à 7 heures A. M.

Le propriétaire ayant éprouvé des difficultés à décharger [illegible] par le mauvais temps, et à faire trois voyages par semaine, a préféré, pour la convenance des passagers, changer ses voyages de manière à pouvoir [illegible] pendant le jour.

Ayant été [illegible] encouragé par les habitans, ce bateau [illegible] les voyages ci-dessus, quoi qu'on [illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRAUD & LANDRY.

POUR LA COTE DONALDSONVILLE [illegible]—Le beau steamer à passagers MUSIC, capitaine W. C. Wilson, partira tous les samedis matin à 10 heures et [illegible] de Donaldsonville tous les mercredis matin à [illegible] heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à LAFOREST & SQUIRES. [illegible] Vieille Levée

NOUVEL ARRANGEMENT. La malle des Etats-Unis, steamer J. BUFFE, pour Madisonville, Louisburg et Mandeville, recevra du fret au bassin du nouveau canal. Il y a une barge pour recevoir. La barge à passagers partira de la barrière du [illegible] à 8 heures A. M. les lundi, mercredi et vendredi. Passages et fret [illegible] les jours suivans [illegible] Cet arrangement [illegible] jusqu'à nouvel ordre.
WILLIAMS, WHITMAN & Co. Agens, 31, rue du Camp

PAQUEBOT REGULIER ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS, [illegible] ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES. Le superbe bateau à vapeur, fin marcheur, FAME, capitaine Jourdain-Martin, ayant été réparé et peint à neuf, reprendra ses voyages réguliers comme par le passé, partira de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis à 10 heures A. M. [illegible] pour la Nouvelle-Orléans tous les [illegible] arrivera le samedi en ville. [illegible] pour les passagers qui désireront [illegible] Fame d'ici ponctuels à l'heure du [illegible] qui voudront bien expédier [illegible] l'envoyer après qu'il [illegible] Le capitaine ose espérer que les habitans et les [illegible] continueront à l'honorer du patronage qu'ils lui [illegible] ce jour. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, ou à JACQUES LAROSE, Agent, Vieille Levée, No. 71.

F. S. Le capitaine Jourdain-Martin, ayant vendu à Mr. [illegible] la moitié du bateau à vapeur Fame, prie le public et ses amis qu'ils continueront à voyager [illegible] Il espère mériter le patronage du [illegible] qu'ils porteront pour les ordres [illegible]

HARRY OF THE WEST. Le superbe paquebot du Bayou Sara HARRY OF THE WEST, capitaine Thecibie, partira pour Bayou Sara tous les jeudis, et tous les dimanches matin, à 10 heures, [illegible] partira du Bayou Sara tous les mercredis [illegible] chars du rail road. Ce bateau [illegible]

Le Harry of the West est convenablement construit [illegible] il y a une chambre très spacieuse. Les [illegible] sont meublées avec des lits pour [illegible] La capacité pour prendre du fret à bord de ce bateau est telle que tous les planteurs agricoles peuvent avoir [illegible] qu'il prendra toute la quantité qui lui [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à J. BONNER, 11, St. Charles. 12 nov—3m

STEAMER MALLE DES E. U. BRILLIANT, Paquebot hebdomadaire pour la côte. Donaldsonville, Plaquemines, Bâton Rouge, Port Hudson, Waterloo, Bayou Sarah, Pointe Coupée et Tunica.

Le capitaine Hart ayant pris des arrangemens avec le [illegible] transport de la malle le dimanche, le beau steamer à double machine BRILLIANT, partira désormais de la Nouvelle Orléans tous les mercredis à 10 heures du matin, et du Bayou Sarah tous les samedis à midi, et fera son retour à la Nouvelle Orléans le lendemain [illegible]

Les prix du passage, etc. sont les mêmes que ceux chargés par les autres bons steamers faisant les voyages de la côte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à W. F. AVERY, 36 Gravier

## PORTS DU GOLFE.

POUR LA HAVANE—Le steamship ALABAMA, capitaine Windle, partira vendredi 15 du courant, à 8 heures A. M. positivement. A cause de l'approche des fêtes de Noël à la Havane, le jour régulier du départ est changé pour ce voyage seulement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à MERLE, BEYLLE & Co. 11déc 45, Vieille Levée.

POUR TABASCO—La goelette COLUMBIA. Pour fret ou passage s'adresser à R. D. BLOSSMAN, 15 déc 86, Bienville

POUR VERA-CRUZ—Passage seulement—La goelette JOHN BARR capt. [illegible], partira [illegible] SCHMIDT & Co. 14 déc 86, Bienville

POUR VERA-CRUZ—Le brick DELFINA, capitaine Sipoha, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à bord ou à SCHMIDT & Co. 86 rue Bienville. 13 déc

POUR LA HAVANE—Le navire (brémois) COLUMBUS capt. D. Meyer, partira ce soir. Pour passage, s'adresser à bord ou à SCHMIDT & Co., 86 Bienville. 9 déc

POUR GALVESTON & LABACA—Le brick ROVER, capitaine Faivel, ayant la plus grande partie de sa cargaison arrimée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à MERLE, BEYLLE & Co, 45 Vieille Levée. 9 déc

POUR LA HAVANE—Le brick TH. STREET capt. J. B. McConnell, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la Place d'Armes ou à REYNAUD & FALLON, 24, Tchoupitoulas. 1 déc

POUR VERA-CRUZ—Le navire NEW-YORK, capt. Hichings, partira immédiatement. Pour fret sur le pont ou passage, s'adresser à bord ou à SCHMIDT & Co. 86 Bienville. 11 déc

POUR ST. THOMAS—Le brick MADRONA, capt. Alkins, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOS. FRATS, 27 Toulouse. 8 déc

## CABOTAGE.

POUR NEW-YORK—Le paquebot de la Ligne de Louisiane et New-York, MISSISSIPPI, capt. Hillard, a besoin de [illegible] balles de coton pour compléter son chargement; pour ce fret ou passage ayant de [illegible], s'adresser à bord en face de la Halle [illegible] ou à HULLIN & WOODRUFF, 80 Camp.

POUR NEW-YORK—La barque STAFFORD, capitaine Babson, [illegible] s'adresser à bord ou à T. & S. FORY & ROBERT, 70 Camp. 13 déc

POUR NEW-YORK—La barque JOHN CARVER, capitaine [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à T. & S. FORY & ROBERT, 70 Camp. 12 déc

POUR NEW-YORK—Le navire YAZOO, capt. [illegible], partira sous peu. [illegible] HULLIN & WOODRUFF, 80 Camp.

POUR NEW-YORK—Le navire SHAKSPEARE, capt. [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis [illegible] ou à HULLIN & WOODRUFF, 80 Camp.

POUR NEW-YORK—Le navire [illegible], capt. D. Stark, partira sous peu. [illegible] W. STANTON & Co, [illegible]

POUR NEW-YORK—Le navire [illegible] FOSDICK & [illegible]

POUR [illegible]—La barque FLORENCE [illegible] T. & S. FORY & ROBERT, 71 Camp [illegible]

## Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE—Le navire Français et fin voilier, bien connu LOUIS XIV, capt. Jungé, en chargement pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux [illegible] s'adresser à bord ou à J. OXNARD Jr. 267, Bourbon.

POUR LE HAVRE—Passage seulement—Le navire et fin voilier [illegible], capitaine [illegible], partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à T. & S. FORY & ROBERT, 70, Camp.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier ANGELLE, cap. Gamble, partira pour le port ci-dessus le 20 décembre. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à BLANCHARD, EIMER & Co, 24, Bienville.

POUR LE HAVRE—Le navire ELIZABETH BRUCE, capitaine Day, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à LEVI H. GALE, 93, Commune. 23 nov

POUR LE HAVRE—Passage seulement—Le navire fin voilier NORTH CAROLINA, capitaine Diamond, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou à T. & S. FORY & ROBERT, 70, Camp. 20 nov

POUR LE HAVRE—Le beau navire WALPOLE, capitaine Thomas, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune. 23 nov

POUR LE HAVRE—Le navire ELLEN BROOK, Capt. Crowell, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, Commune. 16 nov

POUR LE HAVRE—Paquebot régulier pour succéder au Colombiana—Le navire bien connu TAGLIONI, capitaine George L. Rogers, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements pour la chambre, le seconde chambre et l'entrepont, s'adresser à bord vis à vis la [illegible] 10 première municipalité, ou à LEVI H. GALE, 93 Commune. 10 nov

POUR BORDEAUX—Passage seulement—La barque une voilière ANDREW, capt. Rich, ayant toute sa cargaison arrimée, partira sous peu. Pour passage ayant de beaux aménagements, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune. 1 déc

POUR BORDEAUX—Le navire TALMA, capt. J. Cayol, ayant une partie de son chargement engagée, partira incessamment pour le susdit port. Pour fret et passage s'adresser au capitaine à bord, vis à vis la rue de l'Hôpital, ou à Vve. ROUMAGE, 97 rue St. Louis. 28 oct—3m

POUR LIVERPOOL.—Le navire RHODE-ISLAND, capt. Church, partira sous peu. Pour fret de 180 balles, ou passage, s'adresser à bord ou à FOSDICK & BROTH. 74, Camp. 11 déc

POUR LIVERPOOL—Le navire ROSCOE, capitaine Moses D. Blicker, partira sous peu. Pour fret de 250 balles coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune. 7 déc

POUR LIVERPOOL—Le navire JAS. A. SHEPHERD, capt. Boutelle, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, s'adresser à bord vis à vis la presse d'Orléans, ou à LEVI H. GALE, 93 Commune. 25 nov

POUR LIVERPOOL—Passage seulement—Le navire TACITUS, capt. Cheever, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93 Commune. 25 nov

POUR LIVERPOOL—Le navire HOWARD, capitaine Hill, partira sous peu. Pour fret de 100 balles de coton ou passage, s'adresser à bord, ou à LEVI H. GALE, 93, Commune. 25 nov

POUR LIVERPOOL—Le navire FRANKLIN, capitaine Thomas, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à S. & J. F. WHITNEY & co. 12 déc

A VENDRE—Une goelette [illegible], doublée en cuivre, du port de 100 tonneaux, fine voilière et en bon ordre. Pour les conditions, s'adresser à HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44 Poydras. 6 déc

ON demande un navire pour prendre chargement pour New-York. S'adresser à FOSDICK & BROTH. 74, Camp. 11 déc

POUR FRET OU CHARTE—La barque brémoise LEONTINE, capitaine Willing, d'environ 600 balles; un fret sur le nord de l'Europe serait préféré. S'adresser à SCHMIDT & Co. 86, Bienville. 21 nov

POUR FRET OU CHARTE—Le beau brick danois MARGARETHA, capt. J. J. Moss. S'adresser à WM. FREEN & Co. 56, Douane. 23 nov

POUR FRET OU CHARTE—Le brick danois fin voilier GOLIBRI, capitaine A. M. Christophersen. Pour les conditions, s'adresser à W. FREEN & Co., 56, Douane. 23 nov

POUR FRET OU CHARTE—Le navire RHODE ISLAND, capitaine Church, de 1,300 balles. Un fret sur Liverpool serait préféré. Pour les conditions s'adresser à FOSDICK & BROTH., 74 Camp. 13 nov

A LOUER.—Un bel emplacement très convenable pour un jardinier qui voudrait cultiver les fleurs et le potager, et avoir 4 à 5 vaches. Cette propriété est située rue de l'Indépendance, en face de la papeterie, et a deux îlets d'étendue. Il s'y trouve un logement convenable et une écurie. On s'arrangera avec le locataire pour les dépendances, comme charrettes, chevaux &c. S'adresser à Mme. Eyer, No. 161, rue Royale, qui offre à vendre des graines fraîches de jardinage et un assortiment de fleurs artificielles, en gros et en détail. 6 déc—3m

A LOUER POUR LE 1er. DECEMBRE. UNE maison à deux étages, sise rue Conti, entre les rues Chartres et Levée, convenable pour une famille.

Aussi—Le second étage formant l'encoignure des rues Chartres et Conti, également convenable pour une famille. S'adresser à A. SALLE, 27 nov—1m 6, rue de Chartres

A LOUER—Le magasin d'entrepôt, No. 127, rue de la Nouvelle Levée. S'adresser à PETERS & MILLARD, 23 nov 34 Vieille Levée

A LOUER—Deux maisons neuves et bien convenables, à deux étages, situées à l'encoignure des rues St. John et Gravier, possession en sera donnée immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à E. & E. DAVIS, 100, rue du Camp. 10 nov

### INSTITUTION DE Mme. DESRAYAUX.

(Ancienne maison de Mme Leiris.)

PENSIONNAT EXTERNAT.

Rue des Remparts, encoignure Bienville.

L'INSTRUCTION générale, en Anglais et en français, comprend toutes les branches d'études qui doivent conduire à une éducation complète.

L'histoire et la littérature, le calcul et les éléments des sciences exactes sont présentés de manière à développer par degrés le jugement, l'imagination et le goût. Parmi les arts d'agrémens, la musique tient toujours le premier rang; et dans cette étude, comme dans toute autre, l'enseignement des professeurs est secondé par la régularité obligée du travail des élèves. Une dame, d'un talent éprouvé, est récemment arrivée de Paris, pour compléter le personnel de l'enseignement musical. Les examens de musique auront lieu, comme les années précédentes, de novembre en mai; et chaque [illegible] Vers la fin de mai, examen général et distribution de prix.

Mr. A. Desrayaux donne en ville, le matin avant neuf heures et le soir après quatre heures, des leçons de FRANCAIS, LATIN, HISTOIRE, LITTERATURE, ELEMENS DE MATHEMATIQUES, PHYSIQUE et ASTRONOMIE. S'adresser à l'Institution. 30 oct

### ECOLE DE MUSIQUE ELEMENTAIRE

Dirigée par MADAME BOYER ET M. VARNEY.

PAR la méthode d'enseignement simultané, les jeunes élèves apprennent rapidement les premiers principes de la musique, les éléments du chant et le solfège. Ils sont promptement en état d'exécuter des choeurs et des morceaux d'ensemble.

Un cours élémentaire pour les enfans et un cours de solfège pour les élèves plus avancés auront lieu trois fois par semaine, de 4 heures 1/2 à six heures du soir.

Conditions—$2 par mois.

Les cours ont lieu chez Made. G. Boyer, rue Conti, entre Dauphine et Bourgogne. 16 oct—6o

### NOUVEAU PENSIONNAT

EXTERNAT DE JEUNES DEMOISELLES, Dirigé par MADE. DUHAMEL.

Rue de l'Esplanade, vis-à-vis celle des Remparts.

L'ETABLISSEMENT est prêt à recevoir des élèves. Toutes les études qui complètent l'éducation d'une jeune personne seront suivies dans la maison.

Les arts d'agrémens: la musique, le piano, la danse, le dessin, &c. seront démontrés par de bons professeurs.

Les prix sont modérés. 7 oct—90

AVIS—Mr. J. C. POIRIER, membre de l'Université de France et ancien professeur aux collèges de Juilly, Oullins, Lyon, dont il a d'honorables certificats, étant arrivé depuis quelques mois à la Nouvelle-Orléans et se proposant d'y donner des leçons particulières, a l'honneur d'offrir ses services aux familles. S'adresser à l'un ou à l'autre de MM. les éditeurs de l'Abeille. 13nov—1m J. C. POIRIER.

M. LOUIS SIRET, ancien censeur des études au collège JEFFERSON, est revenu de France à la Nouvelle-Orléans, où il se propose de donner des leçons particulières. Il a l'honneur d'offrir ses services aux familles. S'adresser chez MM. Chauvin & Lavois, rue de Chartres, No. 60. 11 nov—3m L. SIRET.

Compagnie de Banque et de Gaz de la Nlle. Orléans. Département du Gaz, 1er. novembre 1843

AVIS est par le présent donné qu'à partir du 1er. janvier prochain, le prix du gaz sera réduit à six piastres les mille pieds cubes. 1 nov—2m E. W. WELLS, Secrétaire

LE soussigné ayant reçu par les derniers arrivages de France et du Nord, un superbe assortiment d'articles d'hiver qu'il offre à vendre à très bas prix, engage ses habitués à venir visiter son magasin. D. B. MACARTY, 21 nov—1m 239 rue Bourbon

MARCHANDISES diverses—20 sacs café de la Havane, 65 do. Rio, 50 barriques jambon, lards cotés et épaules, 44 rouleaux cordes du Missouri, graisse en barils, en magasin et à vendre par LINDLEY & RUSSELL, 4 nov 66, Tchoupitoulas.

PETERS & MILLARD—No. 34, Vieille Levée, offrent en vente
- 400 sacs café Rio,
- 150 id vieux Java,
- 50 id id africain,
- 40 id Moka,
- [illegible] Madère,
- [illegible] id Madère,
- [illegible] Ténériffe,
- [illegible] Oporto,
- [illegible]
- [illegible] genièvre de Hollande,
- [illegible] vieux rum Jamaïque,
- [illegible] idem Ste. Croix
- [illegible]
- [illegible] blanc de baleine,
- [illegible] savon de Winchester,
- [illegible] Fromage Goshen,
- [illegible] id anglais,
- [illegible]
- [illegible] farine fraîche de Baltimore,
- 100 paniers huile d'olive,
- 150 caisses tabac Virginie,
- [illegible] id Kentucky,
- [illegible] Gingembre frais [illegible]
- [illegible]

[illegible]

MARCHANDISES [illegible]

MARCHANDISES [illegible] ISAAC BRIDGE, 76 Magasins

### A. MOUTON, GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Au nom de la Peuple de l'Etat.

ATTENDU la démission de FELIX LABATUT, [illegible] représentant de la paroisse d'Orléans, [illegible] devenu vacant, j'émets par le présent cet ordre informant qu'une élection aura lieu dans la paroisse susdite, aux lieux habituels d'élection, le lundi, dix-huitième jour de décembre, pour suppléer à la vacance susmentionnée comme il est dit ci-dessus, et que la dite élection sera conduite conformément à la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat à la Nouvelle Orléans, ce vingtième jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante trois et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique le soixante-huitième.

[L. S.] A. MOUTON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
ROBERT CARTER NICHOLAS, Secrétaire d'Etat.
21 nov

### QUARTIERS GENERAUX.

Nouvelle Orléans le 30 novembre 1843.

ORDRES GENERAUX No. 3.

Conformément aux lois de l'Etat,

1o. Les régiments suivans de la première brigade de la milice de la Louisiane, savoir :

Les 26, 42, 43, 44, 45, 46 et 47me. s'assembleront pour une inspection générale dans la plaine des chênes, ville de Lafayette, à midi, le mercredi 20 décembre prochain.

2o. Tous les officiers sont invités à être habillés en grand uniforme.

3o. La Légion de la Louisiane, le bataillon Washington, et le régiment des volontaires de la Louisiane, s'assembleront à leur lieu habituel de rendez-vous pour une inspection générale le 23e. jour de décembre prochain.

Par ordre du commandant en chef.
JOHN S. ARMAND,
Adjud. et inspecteur général
23 nov—3pe

### QUARTIERS GENERAUX. ORDRES GENERAUX No 4.

Nouvelle Orléans, le 9 décembre.

CONFORMEMENT aux lois de l'E. at les régimens suivans de la deuxième brigade de la milice de la Louisiane, savoir :

Les 1er., 2me., 37me., 39me., 3me., 40me. et 41me. Régiments s'assembleront dans la rue de l'Esplanade, entre la rue des Remparts, le 27 du courant, à 11 heures A. M. pour une inspection générale.

Le Premier Bataillon du Suv. Régiment dans la paroisse St. Bernard, sera inspecté le 29 du courant, au lieu d'inspection Chênes Poydras.

Par ordre du commandant en chef.
J. S. ARMANT,
Adjudant et Inspecteur Général.
9 déc

### MUNICIPALITE No. 1.

TRESORERIE DU DEPARTEMENT DE LA POLICE.

AVIS est par le présent donné aux contribuables de la 1ère Municipalité que la collecte des taxes sur propriétés foncières et sur esclaves, pour l'année expirant le 31 décembre 1843, commencera le 1er janvier 1844.
21 nov A. J. GUIROT, Trésorier.

### MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. TROIS.

Séance du 2 décembre 1843.

ORDONNANCE imposant une taxe spéciale sur les propriétés foncières et esclaves, dans les limites de la municipalité No. 3, pour les années 1842 et 1843.

Article 1. Il est ordonné par le Conseil de la Municipalité No. 3, qu'en vertu de l'autorité et des pouvoirs donnés au Maire et au Conseil de Ville, par la sixième section de l'acte approuvé le 17 février 1805 incorporant la ville de la Nlle-Orléans, et par la deuxième section de l'acte amendant ledit acte approuvé le 8 de mars 1836, une taxe spéciale de dix piastres par mille, soit et demeure imposée sur toutes les propriétés foncières sises dans les limites de la Municipalité No. 3, d'après les tableaux d'assessment de 1842 et 1843, pour ces deux années, et le trésorier est et demeure autorisé à collecter immédiatement ladite taxe spéciale, celle de 1842, payable en 1843, à partir du 1er. janvier 1844, et celle de 1843 payable en 1844, à partir du 1er. mai 1844.

Art. 2. Il est de plus ordonné, qu'en vertu de la même autorité et des mêmes pouvoirs ci-dessus décrits, qu'une taxe spéciale d'une piastre sur chaque tête d'esclave, soit et demeure imposée sur chaque esclave, d'après les tableaux d'assessment de 1842 et 1843, pour ces deux années, et le trésorier est et demeure autorisé à collecter immédiatement ladite taxe spéciale, celle de 1842 payable en 1843, à partir du 1er. janvier 1844, et celle de 1843 payable en 1844, à partir du 1er. mai 1844.

Art. 3. Il est de plus ordonné que la taxe imposée par les deux premiers articles de cette ordonnance, devra être payée, la première de 1842 payable en 1843, du jour à partir du 1er janvier 1844, et la seconde de 1843 payable en 1844, à partir du 1er. mai 1844, à défaut de quoi, [illegible] ladite taxe ou lesdites taxes, [illegible] seront à payer un intérêt de [illegible] pour cent par an [illegible] cinquième section de l'acte approuvé le 10 mars 1844 [illegible]

Art. 4. Il est de plus ordonné, qu'immédiatement après avoir reçu [illegible] trésorier de les canceller et [illegible] rapport au Conseil, toutes les oraisiers, domaines reçus par lui et cancellées.

Art. 5. Il est de plus ordonné que cette ordonnance soit publiée en français et en anglais pendant quinze jours dans la gazette officielle de la municipalité No. 3, afin que les habitans de cette corporation puissent en connaître la teneur, et que le maire est et demeure autorisé à la faire publier aussitôt son approbation.

Art. 6. Il est de plus ordonné que le comité des finances est et demeure requis de compter et brûler, chaque semaine, en présence de deux citoyens de cette municipalité, tous les billets municipaux qui seront reçus en paiement par le trésorier pendant ladite semaine.

(Signé) HENRY BOULET, Président pro. temp.

Approuvé le 4 décembre 1843.
12 déc—15 (Signé) WM. FRERET, Maire.

### MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le prix de la farine fraîche étant aujourd'hui de $4 37 1/2 (en espèces) par baril, d'après le tarif les boulangers donneront 30 onces de pain pour dix cents, pendant la semaine qui commencera lundi, 11 décembre courant.

Les pains de seconde qualité, ou de troisième pour dix cents, pèseront 25 pour cent en sus, c'est à dire 50 onces. WM. FRERET, Maire.

Nouvelle-Orléans, le 8 décembre 1843.

SUR l'examen des différentes propositions pour les avis publics à nous faites conformément à l'acte du 16 mars 1843, nous avons trouvé que l'offre de M. J. Bayon, pour les faire au prix de trois cents par cent mots dans chaque langue, était la plus basse, et elle a été en conséquence acceptée, de ce dont, nous donnons avis par le présent.

Nouvelle-Orléans, le 2 décembre 1843.
WILLIAM DEBUYS, Trésorier d'Etat.
ROBERT CARTER NICHOLAS, Secrétaire d'Etat.
4 déc.

## L'ECHO DES FEUILLETONS

*Journal Littéraire,*

ILLUSTRE PAR LES PREMIERS ARTISTES DE PARIS ET DE LONDRES,

OU RECUEIL DE NOUVELLES, LEGENDES, ANECDOTES, EPISODES, &c., composés par

A. DUMAS, E. SUE, F. SOULIE, J. JANIN, G. SAND &c

Reproduisant les principaux Feuilletons Publiés dans tous les journaux de France.

LA beauté des gravures le rend digne du patronage des Dames et de tous les hommes de goût. Ce journal paraît le 15 de chaque mois, par No. de 160 colonnes, renfermant par an la matière de 15 volumes. Les six premières années forment chacune un magnifique volume in-8o, enrichi de douze gravures.

Le volume broché, TROIS PIASTRES, relié, QUATRE. Bureau rue Ste. Anne, 49, en face la maison de Cour. 5 déc—1m

### IMPRIMERIE ET PRESSES DE T. REA.

LE soussigné donne respectueusement avis au public qu'il a transporté ses ateliers d'imprimerie du rez-de-chaussée au magasin vis à vis la Banque du Commerce, où les ouvrages d'imprimerie de toutes les descriptions seront exécutés dans le meilleur goût, aux prix les plus bas du Nord et de l'Ouest.

Il a aussi constamment en mains un assortiment de toutes les fournitures de bureau dont se servent habituellement les négociants et les commis de steamboat, à des prix très bas, et ces articles ainsi que les ouvrages d'imprimerie seront toujours soignés. Parmi son assortiment de fournitures de bureau, un assortiment de blancs imprimés dont on se sert couramment dans le commerce.

Il peut exécuter les ouvrages qui lui sont confiés aux prix mentionnés plus haut et dans le plus beau style, ayant dernièrement été au Nord et y ayant acheté la plus grande partie de son matériel, et étant lui-même initié à l'art de l'imprimerie.

Entr'autres améliorations, il s'est procuré et il a actuellement en opérations une de ces belles presses à cartes à rotation patentées de J. P. Stickinson, de Boston, au moyen de laquelle on peut imprimer 3,000 cartes à l'heure, ce qui le met à même de fournir aux négociants et autres des cartes au prix extraordinairement bas de CINQ PIASTRES LE MILLIER; il peut aussi procurer auprès de la même personne un bel assortiment de cartes enjolivées et du papier à lettre, et pourra imprimer des invitations et faire part de mariage, bals, visites, etc. etc., très bien exécuté, et à des prix plus bas que ceux qui sont habituellement chargés pour des ouvrages de ce genre.

Il n'est pas nécessaire d'énumérer tous les ouvrages que le soussigné peut exécuter, il suffit de dire que TOUTES SORTES d'ouvrages d'imprimerie seront exécutés d'une manière satisfaisante.

Le soussigné remercie sincèrement la communauté pour le patronage qu'elle lui a accordé jusqu'à ce jour, et il espère que les facilités qu'il vient encore d'acquérir le mettront à même de satisfaire plus largement le public.
30 nov—6m T. REA.

### PLANTES ET ARBRES

*D'Ornements.*

Une grande collection de plantes rares et de choix à vendre à très bas prix au jardin de Carrollton, consistant en partie de:

| | | | |
|---|---|---|---|
| 30 variétés d'Azaléas. | | 35 variétés de Camelias. | |
| 100 dito | Dahlias doubles. | 15 dito | Fuchsia. |
| 4 dito | Ficus. | 100 dito | Géranium. |
| 12 dito | Hibiscus. | 4 dito | Justicia. |
| 14 dito | Jasmin. | 4 dito | Lauriers. |
| 14 dito | Oliviers. | 50 dito | Lauriers roses. |
| 5 dito | Plumbago. | 20 dito | Roses. |
| 6 dito | Sauges. | 12 dito | Verveine. |

300 pieds Orangers doux. 400 pieds Arbor Vitae. Arbustes de Chine, Myrtes, Saules pleureurs et à feuille crispée, Acacias, Myrthes, et une grande variété de plantes, d'arbustes d'ornements, etc. etc.

N. B.—Les lots achetés dans le jardin seront transportés par les chars, franc de port.

24 nov—1m JOHN HAMPTON, N. O. et C. R. R.

SUCRE [illegible] caisses blanc de la Havane, en débarquement du brick Tell, à vendre par J. M. CABALLERO, 23, Vieille Levée. 6 déc

CAFE de la Havane—45 sacs en débarquement du brick Tell, à vendre par J. M. CABALLERO, 23, Vieille Levée. 6 déc

CIGARES de la Havane—34,000 en débarquement du brick Tell, à vendre par J. M. CABALLERO, 23, Vieille Levée.

CIGARES de la Havane—67,000 [illegible] steamship Alabama, à vendre par J. M. CABALLERO, 23, Vieille Levée. 11 déc

CONFITURES [illegible] et autres, à vendre par J. M. CABALLERO, 23, Vieille Levée. 11 déc

CAFE [illegible] de la Havane, [illegible] à vendre par J. M. CABALLERO, 23, Vieille Levée. 11 déc

SUCRE BLANC SUPERIEUR DE LA HAVANE, en magasin à vendre par J. M. CABALLERO, 23, Vieille Levée. 11 déc

TABAC en feuille, [illegible] à vendre par J. M. CABALLERO, 23, Vieille Levée.

CONFITURES de la Havane [illegible] à vendre par J. M. CABALLERO, 23, Vieille Levée. 11 déc

[illegible]

### CHANGE ET DOUBLONS.

CHANGE sur Bordeaux [illegible] AUGUSTE MOLIER, [illegible] Bienville

CHANGE sur Paris (à 60 j.), à vendre par [illegible] 40 Poydras. 17 nov

CHANGE sur la Havane, à vendre par JOSEPH FRATS, 27 Toulouse.

CHANGE sur New-York, à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 80 Camp. 13 déc

CHANGE sur la Havane à courte vue, à vendre par JOSEPH FRATS, 27 Toulouse. 1 nov

CHANGE SUR PARIS—Une traite de fr. 1,000 à trente jours de vue, à vendre par MERLE, BEYLLE & co. 45 Vieille Levée. 26 oct

DOUBLONS espagnols à vendre par JOSEPH FRATS, 27, Toulouse. 17 nov

DOUBLONS espagnols, à vendre par JOSEPH FRATS, 27, Toulouse. 26 oct

OR AMERICAIN en orientes, à la convenance des acheteurs, à vendre par J. ALBERT, 26, rue St Louis. 13 nov

### AVANCES D'ARGENT.

DES AVANCES libérales comptant seront faites sur des consignations adressées à nos amis de Boston, New-York, Philadelphie ou Baltimore. SHUTE, HADDEN & LEACH, 26, Poydras. 1 déc

DES avances libérales seront faites sur des consignations de coton, sucre et autres articles, à nos amis à New-York. REYNAUD & FALLON, 24, Tchoupitoulas. 2 déc

DES avances libérales comptant seront faites sur des consignations de produits de toutes espèces adressées à nos amis de Boston et New-York. HARROD, DARLING & Co. 23 nov 60, Commune

AVANCES—Les soussignés feront des avances libérales comptant sur des consignations de sucre, coton et autres produits, adressées à leurs correspondants de New York. PETERS & MILLARD, 34 Vieille Levée. 26 nov

DES avances comptant seront faites sur des consignations de sucre, café, &c. &c. adressées à A. et H. Buchanan, Louisville (Ky) ou à Agnew et Buchanan, St. Louis. GEO. & ROBT. BUCHANAN & Co. 81, Tchoupitoulas. 20 nov

DES avances libérales comptant seront faites sur des consignations de produits adressées à MM. Howes, Goddard et Robinson de New York, ou à Joseph Greeley de Boston. PRICE & FROST, 30, Poydras. 21 nov

DES avances seront faites sur des consignations de produits de l'Ouest et du Sud adressées à nos amis de New York, Philadelphie, Boston et Baltimore. HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44 Poydras. 14 oct

### AUX HABITANS SUCRIERS.

LE soussigné fera des avances en argent sur les consignations de sucre à son adresse. J. U. LAVILLEBEUVRE, 149, Commune. 21 oct

DES avances libérales comptant seront faites sur des consignations de produits adressées à nos amis de New York, Charleston, Savannah et Mobile. FOSDICK & BROTHER, 74 Camp. 13 nov

SEL de Cadix venant du navire Columbus, à vendre par SCHMIDT & Co, 86, Bienville. 8 déc

CAFE de Rio, à vendre par SCHMIDT & Co, 86, Bienville. 8 déc

GENIEVRE de Hollande, marque Hoboken, orange et Stay, à vendre par SCHMIDT & Co. 86, Bienville. 8 déc

COUVERTURES Françaises trois points, à vendre à bas prix par SCHMIDT & Co. 86, Bienville. 8 déc

CAFE de la Havane—200 sacs nouvelle récolte en débarquement du brick Tay, à vendre par JOS. FRATS, 27, Toulouse. 8 déc

LANGUES de Buffalo—5 caisses de 2 douzaines, venant directement de la rivière Missouri, à vendre par GEO. & ROB. BUCHANAN & Co, 81, Tchoupitoulas. 20 nov

UN lot de beurre de Goshen, qualité extra supérieure pour l'usage des familles; aussi, fromages de réserve, excellente qualité, à vendre par DITTRICH & Co. 141, Magasins. 4 déc

UN lot de porc en barils, de graisse et de jambons, récemment reçus et à vendre par DITTRICH & Co. 141, Magasins. 11 déc

MARCHANDISES DIVERSES—2240 barils farine Ohio et St. Louis, 9 barriques bacon assorti, 20 1/2 barils farine de Sarrasin, 100 rouleaux cordes, 40 balles de toile, 50 barils boeuf prime, à l'inspection de Bosant, à vendre par G. & R. BUCHANAN & Co 81, Tchoupitoulas. 20 nov

[illegible] de Rogers—Quelques pièces, cruches grès, à vendre par NORTH & BROTH. 8 nov

LE soussigné recevront par le navire Oregon, capt. [illegible] venant de Marseille et expressément [illegible] à vendre, 800 caisses citrons de qualité supérieure. BOUTIN, GALLY & Co 58, rue Royale. 30 nov

FROMAGE de Parmesan, reçu directement de Gênes, et à vendre par LOREILHE & Co. Encoignure Royale et Douane. 30 nov

MARASCHINO de Zara, garanti véritable et de qualité supérieure, à vendre par LOREILHE & Co. Encoignure Royale et Douane. 30 nov

MACARONI & VERMICELLE nouveau—100 caisses à vendre en débarquement, par LOREILHE & Co. Encoignure Royale et Douane. 30 nov

AIL—1500 tresses doubles de la quantité de Masse de Carrare, en déchargement du navire Asia, venant de Marseille, à vendre par BOUTIN, GALLY & Co. 17 nov 58, Royale

VIN rouge—Quarante barriques marque Palmer, en déchargement du navire Cadix, venant de Bordeaux, à vendre par BOUTIN, GALLY, & Co. 17 nov 58, Royale

LES soussignés ont en magasin et offrent à vendre, 14 tierçons Cognac, 3 demi pipes do. 6 tierçons vin blanc, vieux Sauterne, 40 milliers bouchons assortis. BOUTIN, GALLY & Co. 58, Royale. 17 nov

SACS en pitre—4000 en magasin, à vendre à bas prix par JOSEPH FRATS, 27, Toulouse. 17 nov

REÇU par les derniers arrivages de France: Mouchoirs mousseline 7/4, brodés en blanc et en couleur, Robes de bal, en mousseline, brodées à fond garni, Mousselines blanches, rayées et satinées, Mousselines et organdis, brodés en couleur, rayées, à carreaux &c. Do Batiste d'écosse, à carreaux 6/4, à vendre par 14 nov F. PERRET, 59, Toulouse

VERITABLE absynthe suisse 1ère. qualité, vieux Kirsch, 1ère qualité, à vendre par 14 nov F. PERRET, 59 Toulouse

VIN de Madère vieux, diverses qualités, en demi, quart et huitième de pipe à vendre par F. PERRET, 14 nov 59, Toulouse

PORC—500 barils mess, 150 M. O. 400 P. M. à l'inspection de Bosant, à vendre par HEWITT, HERAN & Co., 46 Camp. 14 nov

FARINE—500 barils Ohio en magasin, et à vendre par HEWITT, HERAN & Co. 16 nov 46 Camp

BACON—55 barriques plats cotés, 35 do enveloppés, à vendre par HEWITT, HERAN & co, 46 Camp. 16 nov

BOEUF—100 barils. Cordes d'emballage, 300 rouleaux, Toile d'emballage, 500 pièces, Et un tonneau de ficelle, à vendre par MAUNSEL WHITE & Co. 16 nov—6

CHANDELLES—50 caisses chandelles, patente Stearine, de la marque de Caleb Smith & co, en débarquement du navire St. Mary et à vendre par E. & E. DAVIS, 100 Camp. 14 nov

BOTTES & SOULIERS—128 caisses en débarquement du navire Walpole, à vendre par TUFTS & HOBART, 29 Gravier. 14 nov

LAINE du Mexique—400 sacs bonne qualité, à vendre à des conditions avantageuses par R. D. BLOSSMANN, 86 Bienville. 6 nov

MANTA et IMPERIAL—70 balles ayant droit au drawback, à vendre par R. D. BLOSSMANN, 86 Bienville. 6 nov

CIGARES de la Havane—Dernièrement reçus et à vendre par le soussigné: 15000 Regalias, Palma celebrada, 10000 dito Woodville, 10000 Caballeros Esculapio, 10 00 Trabucos dito, 20000 Principes del vapor.

Les articles ci-dessus sont de qualité supérieure et seront vendus bon marché aux détaillans. E. JOHNS, 30 Gravier, 29 nov entre Tchoupitoulas et Magasins.

VIN de Bourgogne—Un petit lot de Chambertin et Romanée, à vendre par E. JOHNS, 30 Gravier, 29 nov entre Tchoupitoulas et Magasins.

VINS du Rhin—180 caisses des descriptions et récoltes ci-après: Leibfraumilch 1822, Hochheimer 1827, Ortesberger dito, dito Cabinet 1834, Marcobrunner 1827, dito Cabinet 1834.

Le soussigné garantit ces vins de qualité supérieure et véritables. E. JOHNS, 30 Gravier, entre Tchoupitoulas et Magasins.

COFFRES-FORTS nouvellement patentés et améliorés de Rich—En débarquement du navire Moses, 4; en magasin 9 différentes formes et dimensions, à vendre par ISAAC BRIDGE, 76 Magasins.

N. B. M. Bridge peut fournir les renseignements les plus satisfaisants sur la supériorité de ces coffres forts, plus de quarante maisons en ville en ayant déjà fait usage. 23 nov

FLANNELLE—20 caisses flanelle de Canton blanche et écrue, en débarquement du navire Coquimbo, à vendre par WM. FROST & Co. 28 nov 23, Vieille Levée.

COUVERTURES Françaises—3 points de Montpellier, pour nègres; 50 paires Couvertures de 7 et 8 points pour lits, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co. 8 déc 24, rue Bienville.

BLANC de Plomb et Carreaux de Vitres—2,500 barillets Blanc de Plomb, 1,600 carreaux de vitres, 1,000 gallons huile de graine de lin, à vendre par FIELD & co. 30 Vieille Levée. 11 déc

Vins de choix.

F. & J. LACOSTE, No. 166, rue Royale, OFFRENT à vendre à leurs habitués et au public, en débarquement du navire la Ville de Bordeaux, les vins suivants: Saint Emilion, St. Estèphe Médoc, St. Julien Médoc, Chateau Margaux, Chateau Lafitte et Sauterne, etc.

Ces vins avantageusement connus depuis longtems sur la place, par leur bonne qualité et toujours choisis sur place par le père des soussignés, méritent l'attention du public.

Aussi à vendre Assiette superbe de Champion et un assortiment complet de bouchons.
11 déc F. & J. LACOSTE.

### ASPHALTE.

LE soussigné informe le public et les habitans qu'il continue, à des prix modérés, les travaux d'asphalte dont il garantit la durée. MM. les propriétaires sont instruits pour la conservation de leurs propriétés, à employer le procédé SCHWEITZER dans le pavage, la construction des fosses d'aisance, magasins, cuisines, écuries, cours, allées, banquettes, terrasses, etc. puisqu'il a le double avantage d'empêcher la communication de l'eau, de l'humidité, et d'empêcher les dégâts occasionnés par les rats.

CLAUDE SCHWEITZER, 13 nov—3m rue Bourbon, No. 276.

### AVIS AUX DAMES.

RUE ROYALE, 165, à la fabrique et magasin de CHAUSSURES, on trouvera un assortiment pour la saison, de bottines variées en couleur, souliers [illegible], fourrés, brodequins de femmes, [illegible] et enfans, etc. des plus modernes.

Un beau grand nombre de bottines noires et en [illegible] n'étant pas bien fraîches, qui cependant feront une bonne durée, seront vendues à bas prix selon la qualité [illegible]

AVIS POUR LES PETITS GARÇONS—Des jolis petits brodequins en peau vernie, [illegible] à 3 escalins au dessous du prix d'autrefois, [illegible] piastres la paire de souliers, 14 escalins [illegible]

[illegible]

## Nouvelle-Orléans:

JEUDI MATIN, 14 DECEMBRE 1843.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS:

# HENRY CLAY.

POUR REPRESENTANT A LA LEGISLATURE,

### JAMES P. FRERET.

WHIGS A VOS POSTES SI VOUS VOULEZ TRIOMPHER!

Association Démocratique [illegible] de la Municipalité No [illegible]

☞ Une assemblée de l'Association aura lieu Vendredi, 15 Décembre [illegible] à 6 heures P. M. au local ordinaire de ses séances, encoignure Marigny et Levée, pour affaires de la plus haute importance.

Les membres de l'Association et tous les Whigs en général sont priés d'être présents.

Par ordre,
DE MARANS, Secrétaire.

M. P. K. WAGNER a été choisi pour candidat à la place de représentant à la Législature. Sa nomination sera sans nul doute soutenue chaudement par le parti auquel il appartient. Il a assez de talent pour faire beaucoup de mal s'il est élu, d'autant plus que ses principes politiques [illegible] comme on sait, ultra-locofocos. Les Démocrates-Whigs ne doivent pas se dissimuler qu'il faudra toute leur activité et le déploiement de toute leur puissance pour le tenir éloigné de la Législature.

L'espace occupé par le message du Président, arrivé hier à l'adresse des [illegible] journaux locofocos, nous empêche d'insérer quelques articles préparés pour l'Abeille d'aujourd'hui, un article de théâtre entre autres. Ils paraîtront demain.

Quant au message, il est modéré et ne se prononce pas sur la question du Texas aussi nettement qu'on l'avait imaginé.

### CHRONIQUE LOCALE.

Aucune affaire grave n'est présentée hier devant les tribunaux des Recorders.

COUR CRIMINELLE.—L'avocat de district a entré un nolle prosequi dans l'affaire de M. A. Boesaux, mis pardevant la Cour Criminelle à la requête de MM. Cordeviolle & Lacroix.

CIRQUE.—MM. [illegible] & Mabie ont ouvert leur cirque, à l'encoignure des rues Hôpital et Condé. La troupe qui compose [illegible] être des plus soignées, les chevaux sont magnifiques. Les amateurs des exercices d'équitation y trouveront à satisfaire leur goût en allant visiter cet établissement.

M. A. Augustin, capitaine des Canonniers de Donaldsonville, propose dans une lettre insérée dans le *Picayune*, d'envoyer un détachement de toutes les compagnies de milice de l'Etat, visiter le général Jackson, à l'Hermitage sa résidence dans le Tennessee.

THEATRE D'ORLEANS.—Le succès des *Huguenots* a été des plus brillants [illegible] nous en avons déjà rendu compte, lorsque le message présidentiel est venu nous obliger à ajourner ce côté nos observations. La représentation a été plus belle pour mériter qu'on y revienne avec détails. Ce soir le drame si intéressant de l'*Ouvrier* et le vaudeville si drôle de la *Nuit aux Soufflets* où M. Déconville est si pyramidal dans le rôle du Prince Hercule.

HENRY VIEUXTEMPS.—Un des artistes les plus distingués de l'orchestre M. Elie, a bien voulu nous communiquer une lettre que le jeune et célèbre violon, Henri Vieuxtemps lui a adressée, aussitôt son arrivée à New York. Cette lettre apporte une excellente nouvelle: nous [illegible] probablement nous posséderons parmi nous M. Vieuxtemps. Des grands artistes qui sont aujourd'hui dans le Nord, il sera le premier à nous visiter. Au lieu de suivre Mme Damoreau et M. Artot qui visiteront en passant les principales villes de l'Est, il veut arriver directement à la Nouvelle Orléans. C'est là une excellente idée, et nous serons heureux de voir M. Vieuxtemps la mettre à exécution: les dilettanti et les musiciens de notre ville sont impatiens de connaître un violon qui, à peine âgé de vingt-trois ans, a eu en quelques mois conquérir une des plus glorieuses renommées du monde musical. L'accueil qu'on sera fait parmi nous à M. Vieuxtemps, sera d'autant plus empressé qu'on lui saura gré de nous avoir réservé en quelque sorte la primeur de son talent. Il aura joué qu'à New York avant de se faire entendre ici: il aura en quelque sorte un attrait de nouveauté de plus. Nous n'aurons pas entendu les mille voix de la presse retentir de ses éloges avant qu'il nous ait été donné de l'applaudir. Qu'il arrive donc, et qu'il soit sûr d'être le bienvenu.

M. H. Vieuxtemps a déjà reçu, on le sait, la consécration que recherchent tous les grands artistes: après avoir parcouru l'Allemagne, la Hollande et la Russie avec un succès sans égal, il est venu se faire entendre au Conservatoire, et du premier coup il a enlevé les applaudissemens universels: les artistes et les amateurs se sont réunis pour le proclamer un musicien de génie, et Vieuxtemps à cette époque avait vingt ans à peine! Il n'en a guères que vingt-trois à l'heure qu'il est; et les critiques les plus sévères et les plus dédaigneux souscrivent sans réserve à la gloire qu'il a déjà conquise.

### ORGANISATION DU CONGRES.

Le sénat s'est réuni lundi 4, pour la forme et s'est ajourné au lendemain, il y avait 36 membres présents.

La chambre s'est trouvée fort nombreuse. Suivant l'usage le clerk a fait l'appel nominal et lorsqu'on est arrivé aux noms des représentans du New Hampshire (élus par ticket général contrairement à l'acte du Congrès) la discussion a commencé.

M. Campbell de la Caroline du Sud a demandé à lire un extrait de la loi du Congrès ordonnant l'élection par district—Mais il a été interrompu par les cris de "continuez"—Il a voulu insister et présenter une résolution, mais inutilement—après une scène de confusion, les noms de tous les membres ont été lus.

M. Barnard du N. J. s'est opposé à l'élection de l'orateur jusqu'à ce que la question de validité des élections contestées ait été décidée; sa motion, combattue par MM. Dromgoole et C. J. Ingersoll, a été repoussée par 124 voix contre 59. Sur cela, la chambre procède à l'élection de l'orateur, dont voici le résultat.

| | |
|---|---|
| Nombre des votans, | 188 |
| Majorité absolue, | 95 |
| J. W. Jones, de la Virginie, | 128 |
| John White, du Kentucky, | 59 |
| Wm. Wilkins, de la Pensylvanie, | 1 |

En conséquence, M. Jones, dont l'élection est contestée par M. Botts, a été élu orateur de la chambre pour le 28me Congrès.

M. Dromgoole propose que les réglemens du dernier Congrès soient aussi ceux du présent. M. Duncan demande l'abrogation de la règle dite d'une heure, limitant la durée des discours; et M. Adams demande le rappel de la 21e règle. La première motion (de M. Duncan) a été repoussée par 96 contre 92. La seconde (de M. Adams) a été aussi repoussée par 95 contre 91.—Cette 21e règle dispose qu'on ne recevra aucune pétition abolitionniste.

M. Ingersoll annonce qu'il présentera un bill en faveur du général Jackson—après quelques débats insignifiants la chambre s'ajourne.

### MESSAGE DU PRESIDENT.

*Au Sénat et à la Chambre des Représentans des Etats-Unis.*

Si jamais peuple eut des actions de grâces à rendre à l'Etre Suprême pour une protection signalée, c'est certainement le peuple des Etats-Unis. Depuis le premier établissement de nos pères sur ce continent, pendant les dangers inséparables de l'occupation d'un pays inculte et sauvage, pendant une longue période de dépendance coloniale; pendant la guerre de la révolution; par l'esprit de sagesse qui conduisit à l'adoption de la forme républicaine existante de notre gouvernement; dans les hasards d'une guerre postérieure entreprise avec l'une des plus puissantes nations de la terre; dans l'augmentation de notre population; dans la diffusion des arts et des sciences; et dans la force et la durée d'institutions politiques émanant du peuple et soutenues par sa volonté; dans toutes ces circonstances la main d'une Providence Suprême est visible. Dans avant d'aborder encore une fois les devoirs importans de la législation, il convient de reconnaître humblement notre dépendance du Tout-Puissant et le lui demander la continuation de ses faveurs. Nous avons un nouveau motif de reconnaissance dans la conservation de la santé de nos concitoyens, à peu d'exceptions près; pour l'abondance avec laquelle la terre a récompensé les travaux du laboureur; pour le renouvellement de l'activité accordé au commerce; pour la meilleure rétribution accordée aux arts mécaniques; pour l'augmentation continuelle de notre population et la prospérité croissante de notre pays. Qu'il me soit permis d'échanger des congratulations avec vous, au sujet de ces heureux états de choses; et de vous assurer d'avance de mes bonnes dispositions à concourir avec vous à toutes les mesures susceptibles d'augmenter le bonheur de nos constituants [illegible]

Depuis le dernier ajournement du Congrès, l'Exécutif n'a épargné aucun effort pour rendre indissolubles les relations d'amitié qui existent heureusement entre les Etats-Unis et les autres pays. Le traité dernièrement conclu avec la Grande-Bretagne a contribué grandement à augmenter les bonnes dispositions qu'une réciprocité d'intérêts doit produire; et il est ardemment à espérer qu'il ne surviendra rien de nature à interrompre les relations d'amitié qu'il est si évidemment de la politique des deux nations de cultiver.

Une question de beaucoup d'importance demeure toujours à régler entre elles. Les limites territoriales des deux pays, à l'égard de ce qu'est connu sous le nom de Territoire de l'Orégon, sont encore en litige. Les Etats-Unis ne chercheront jamais à s'agrandir aux dépens d'aucune autre nation; mais tout en étant empêchés par des principes d'honneur qui doivent gouverner la conduite des nations comme des individus, de réclamer un territoire qui ne leur appartiendrait pas, ils seraient tout aussi peu disposés à abandonner leurs droits. Après l'examen le plus rigide et le plus impartial du sujet, les Etats-Unis ont toujours soutenu avoir droit à toute la région bordant la Mer Pacifique, comprise entre les 42e et les 54e 50' degrés de latitude Nord. Cette prétention se trouvant contredite par l'Angleterre, les prédécesseurs de l'Exécutif actuel, mus sans doute par l'ardent désir de terminer le différend à des conditions également agréables aux deux pays, ont fait soumettre au gouvernement britannique des propositions d'arrangement définitif qui n'ont pas été acceptées. Notre ministre à Londres, d'après ses instructions, soumis de nouveau ce sujet à la considération du gouvernement britannique, tout en ne faisant rien de ce qui pourrait compromettre l'honneur et les droits des Etats-Unis; cette chose, par tous les moyens possibles, il convient de négociation à bien. En même temps nos citoyens sont déjà remarquer que bon nombre de nos autres se proposent établis sur ce territoire, et de ces faits je dois reproduire la recommandation, sur les lignes de communication, des postes militaires pour protéger nos hardis concitoyens [illegible] entre les tribus d'indiens hostiles qui occupent ces vastes régions. Nos lois devraient aussi habituer, modifiées autant que les circonstances peuvent le demander. Sous l'influence de notre système de gouvernement libre, il doit surgir, avant longtemps sur les rivages de l'Océan Pacifique, des républiques analogues à celles qui existent de ce côté-ci des Montagnes-Rocheuses, donnant un nouvel élan à la propagation des principes de la liberté civile et religieuse.

Je suis heureux de vous informer que les cas survenus de temps à autre sur la détention des bâtiments américains par des croiseurs anglais sur la côte d'Afrique, sous le prétexte, d'être engagés dans la traite des nègres, sont en bonne voie d'arrangement. Dans l'affaire du William & Francis, toute satisfaction sera faite. Dans celles du Tygris et du Seamen, le gouvernement Anglais reconnaît que satisfaction est due. Dans l'affaire du Jones, la somme provenant de la vente de ce bâtiment et de la cargaison sera payée aux armateurs. Je me flatte même qu'une pleine indemnité sera donnée pour dommages éprouvés. Le gouvernement de S. M. a également paru disposé à accorder une indemnité dans l'affaire du Douglas. On est donc fondé à espérer que la plupart des cas, sinon tous, seront promptement réglés.

Aucun nouveau cas n'est survenu depuis la ratification du traité de Washington; et l'on espère que sous les dispositions de l'article huit de ce traité la traite des esclaves sera complètement supprimée.

L'interruption accidentelle éprouvée par nos concitoyens engagés dans la pêche sur les côtes de la Nouvelle Ecosse, n'a pas manqué d'attirer l'attention de l'exécutif. Des représentations ont été faites à ce sujet; mais, jusqu'à présent, elles n'ont reçu aucune réponse décisive du gouvernement Britannique.

Deux autres sujets d'une importance comparativement moindres, mais trop grands cependant pour être négligés, demeurent encore à régler entre les deux pays. Par le traité conclu entre les Etats-Unis et la Grande Bretagne, en juillet 1815, il fut stipulé "qu'il ne serait perçu, dans aucun des deux pays, des droits plus élevés sur les mêmes articles importés de l'autre que sur les mêmes articles importés d'aucun autre lieu. En 1836, le riz brut fut, par acte du Parlement admis de la côte d'Afrique en Angleterre sous le paiement d'un droit d'un *penny* par quarto tandis que le même article importé de tous les autres pays, les Etats-Unis compris était assujéti au paiement de vingt *shelings* de droit par quarto. Notre ministre à Londres a, de temps en temps, soumis ce sujet à la considération du gouvernement britannique, mais jusqu'à présent sans succès. Il lui est recommandé de renouveler ses représentations à ce sujet.

Depuis quelques années une demande [illegible] faite au gouvernement Anglais par diverses certains négociants américains, pour le remboursement des droits d'exportation payés par eux sur des chargements de laine manufacturée à destination des Etats-Unis après l'abrogation du droit sur ces mêmes articles pour les autres pays, et parconséquent perçu en contravention des conventions commerciales conclues entre les deux nations, conventions assurant l'égalité des droits dans des cas de cette nature. Le principe sur lequel repose cette réclamation a été depuis longtemps admis virtuellement par l'Angleterre, mais il est toujours survenu des obstacles au règlement, de sorte qu'une très grande partie des fonds réclamés n'a pas été payée. Notre ministre est maintenant engagé à poursuivre cette réclamation et je ne puis croire que le gouvernement néglige plus longtemps à y faire droit.

Je suis heureux d'avoir à dire qu'il n'est rien survenu capable de troubler le moins du monde les relations d'amitié qui existent entre les Etats-Unis, la France, l'Autriche et la Russie, aussi bien qu'avec les autres pouvoirs de l'Europe, depuis l'ajournement du Congrès. L'Espagne a été agitée, depuis beaucoup d'années, de convulsions intestines; il faut espérer qu'elle s'affranchira rapidement de la funeste influence d'un tel état de choses, et que sous un système commercial plus libéral de sa part notre commerce pourra reprendre ses anciennes communications, (les quelles sont presque nulles en ce qui touche ses possessions continentales) au grand avantage des deux pays.

L'association des douanes allemandes qui, depuis son établissement en 1833, a constamment augmenté en pouvoir et en importance et comprend aujourd'hui plus de vingt Etats formant une population totale de 27,000,000 d'individus unis pour le commerce tant intérieur qu'extérieur, l'association allemande présente au commerce étranger d'excellens échanges sur des principes plus libéraux que ceux d'aucun autre pouvoir Européen. Jamais les Etats-Unis n'ont perdu de vue, depuis son origine, l'importance de l'Union Allemande. L'activité, la moralité, et les autres belles qualités de la nation allemande ont toujours été connues et appréciées. A ce sujet j'appèle l'attention du Congrès sur le rapport du secrétaire d'Etat, par lequel on verra qu'outre que nos cotons sont admis libres de droits, outre que les droits sur le riz ont été beaucoup réduits, ce qui a déjà grandement augmenté la consommation, il y a de la part de cette association une disposition manifeste de réduire moyennant certaines conditions leurs droits actuels sur le tabac. Cela étant la première ouverture de cette nature qui ait jamais été faite par aucun pouvoir Européen, je ne puis que la considérer comme étant de nature à aplanir le seul obstacle qui a jusqu'à présent empêché entre eux et nous une communication libérale. Dans ce but, notre ministre à Berlin, qui avait déjà précédemment suivi ce sujet avec soin, a reçu des instructions pour jeter les bases d'un traité de commerce qui ouvrira de nouvelles voies aux intérêts agricoles et commerciaux de l'Union sans nuire à aucun autre. Si ces négociations sont couronnées de succès, les deux Chambres du Congrès en seront informées.

Je donne, avec le présent, communication de certaines dépêches reçues de notre ministre à Mexico, ainsi qu'une correspondance qui a été récemment échangée entre l'envoyé de cette république et le Secrétaire d'Etat. On ne doit pas regarder comme peu extraordinaire que le gouvernement de Mexico, par la prévision d'une discussion qu'il a supposé, d'après la polémique des journaux, devoir s'établir dans le Congrès relativement à l'annexation du Texas aux Etats-Unis, ait eu un tel fondement annoncé sa détermination d'y répondre par une déclaration de guerre envers les Etats-Unis. Si cette démonstration a pour objet d'empêcher le Congrès de s'emparer de la question avec toute liberté d'esprit,—l'Exécutif croit qu'elle n'atteindra pas ce but. Les représentans d'un peuple brave et patriotique ne se préoccuperont pas des conséquences de leurs délibérations sur l'esprit de leurs voisins—comme aussi l'Exécutif ne manquera pas, pour une telle cause, de remplir son devoir, tout son devoir envers le pays.

La guerre qui existe depuis trop longtemps entre le Mexique et le Texas ne consiste guères plus, depuis la bataille de San Jacinto qu'en déprédations et en incursions de pillarde, lesquelles tout en faisant beaucoup de mal aux habitans des frontières des deux pays, n'ont cependant obtenu rien qui se rapproche d'un résultat. Le Mexique n'a fait aucune grande expédition ni par eau ni par terre pour soumettre le Texas. Huit ans se sont maintenant écoulés depuis que le Texas a déclaré son indépendance et pendant ce temps il a été reconnu par plusieurs des principales nations civilisées. Malgré cela le Mexique persévère dans ses plans de conquêtes et refuse de reconnaître son indépendance. Les incursions hostiles auxquelles j'ai fait allusion sont allées dans une circonstance jusqu'à supprimer les cours de justice en se saisissant des juges, des jurés, des officiers judiciaires et les emmenant avec d'autres paisibles citoyens dans une cruelle captivité: laissant ainsi le crime impuni et l'immoralité toute puissante. Une guerre de pillage sur les frontières est encore plus à déplorer, et l'humanité n'a que trop à se lamenter sur une guerre de cette nature qui existe depuis longues années entre les deux pays. Un tel état de choses n'est pas seulement à déplorer par les calamités particulières qui en sont la conséquence. Ses effets s'étendent plus loin. Le créateur de l'univers a donné la terre à l'homme pour sa demeure et ses fruits pour sa subsistance. C'est pourquoi quiconque fera de la terre une scène de désolation, ravage son héritage et peut être considéré comme une calamité vivante. Les guerres peuvent être quelquefois nécessaires; mais toutes les nations ont intérêt à les voir se terminer promptement. Les Etats-Unis ont un intérêt immédiat à voir mettre un terme aux hostilités existant entre le Mexique et le Texas. Ils sont nos voisins, du même continent, avec lesquels non seulement nous avons le désir de cultiver des relations d'amitié, mais aussi d'étendre nos communications commerciales. Nos propres intérêts y sont même profondément engagés, parce que quelque neutralité que nous gardions, il nous est impossible d'éviter la jalousie de la part des deux puissances rivales.

D'ailleurs notre gouvernement ne peut être indifférent sur ce fait qu'une guerre comme celle qui se fait ces deux nations, doit affaiblir les deux parties et les rendre finalement, la plus faible surtout, l'objet de l'intervention de nations plus puissantes, lesquelles, attentives seulement à travailler à leur but [illegible] doivent, plus tôt ou plus tard et comme condition, de leur intervention, amener un état de choses également nuisible à la nation qui l'accepte et aux Etats-Unis. On ne peut pas s'attendre à ce que nous permettions tranquillement une telle intervention à notre avantage, considérant que le Texas n'est séparé des Etats-Unis que par une simple ligne géographique, [illegible] territoire, [illegible] beaucoup [illegible]

forme partie intégrante du territoire des Etats-Unis; que ce pays peut être assimilé, par la nature de sa population et de ses habitudes, aux Etats de l'Union qui l'avoisinent, possède les mêmes lois, parle la même langue, vit sous des institutions analogues, qu'enfin ses citoyens sont pour la plupart de citoyens des Etats-Unis. En vue de ces raisons, par intérêt comme par sympathie, notre gouvernement est obligé de donner au Texas la faculté d'agir librement dans la disposition de ses affaires intérieures, sans être effrayé par la force, ni gêné par la politique ou les projets des autres puissances. Pareilles considérations, l'Exécutif n'a pas hésité à exprimer au gouvernement du Mexique combien il déplorait la continuation de la guerre et combien il lui tardait d'en voir la fin. Il convient aux Etats-Unis, comme la plus ancienne des républiques américaines, de tenir ce que sujet un langage net au Mexique. Il est des guerres, cette guerre cesse. Il faut un terme à près huit ans; et si la mère-patrie, après une lutte de ses sujets révoltés, n'a pu réduire une partie de ses sujets ont vu révoltés contre elle, surtout lorsque d'autres puissances ont connaître leur indépendance qu'on la laisse tranquille ne peut pas s'attendre aussi ce qu'un grand détriment continuer elle mis ont secoué leur indépendance des tiers. Les Etats en gouvernements indépendance et se Grande-Bretagne, après avoir vainement dans; et la soumettre pendant un espace de temps tenté comme que celui employé par le Mexique pour bien faire le Texas, eut la sagesse et la justice de reconnaître leur indépendance, reconnaissant ainsi obligation que lui imposait son titre de membre de la grande famille des nations.

Un exemple ainsi donné par l'une des plus fières et des plus puissantes nation de la terre, peut être imité par le Mexique sans déshonneur. C'est pourquoi, en même temps que l'Exécutif ne pourrait que déplorer toute collision avec le Mexique, ou toute interruption de relations amicales qui existent entre les deux pays, il ne peut cependant pas permettre au Mexique de contrôler sa politique quelle qu'elle soit à l'égard du Texas; et qu'il continuera à le traiter comme on s'est engagé à le faire en reconnaissant son indépendance, comme entièrement indépendant du Mexique. La conduite du Mexique peut contribuer à faire prendre aux autorités des Etats-Unis des mesures que les obligations morales conseillaient déjà; et l'Exécutif, en cette circonstance, se repose sur le patriotisme du peuple pour le soutenir dans cette voie.

Des mesures d'un caractère extraordinaire, récemment adoptées par le gouvernement mexicain, sont de nature à affecter d'une façon peu favorable le commerce des autres nations avec le Mexique et à faire grand tort aux Etats-Unis. Par un décret du 23 septembre, aucun étranger ne peut faire le commerce de détail au Mexique. Le décret devant être mis à exécution six mois après sa promulgation. Notre ministre n'a pas manqué de faire ses représentations.

Le commerce fait jusqu'à présent par nos marchands avec Santa Fe, commerce qui augmentait chaque jour en importance et qui employait déjà un capital considérable, a été soudainement arrêté par un décret de prohibition virtuelle de la part du gouvernement mexicain. Quel que soit le droit du Mexique de défendre aux étrangers une branche du commerce, il n'en est pas moins vrai que cet acte a quelque chose de dur et de peu bienveillant, pour ne rien dire de plus.

Les termes des indemnités récemment réglés par la convention de Mexico, ont été ponctuellement payés aux échéances, et notre ministre s'occupe de la création d'une nouvelle commission en exécution de la même convention pour la liquidation des réclamations encore pendantes.

Nos relations d'amitié et de bienveillance avec les autres Etats d'Amérique n'ont pas été interrompues. Notre ministre auprès de la République de la Nouvelle Grenade a réussi à compléter un arrangement convenable au sujet des réclamations qui avaient été élevées par ce gouvernement à propos de la goëlette "By Chance," réclamations qui traînaient depuis plusieurs années. Celles que nous avons à faire valoir pour le brick Morris et qui datent de l'époque où existait la République de Colombie, seront présentées avec un nouveau zèle auprès des différens états formés de cette république, qui sont responsables pour leur quote part de l'indemnité à laquelle nous avons droit.

J'ai le plaisir d'annoncer que le gouvernement du Brésil a fait droit aux réclamations que nous présentions dans l'affaire de la goëlette John S. Bryan, et que très probablement le même esprit de justice le guidera dans le règlement des droits que nous avons encore à faire valoir; il ne restera plus alors aucune cause de dissension entre deux puissances dont les intérêts sont liés les uns aux autres sous plusieurs rapports.

Notre ministre au Chili a réussi à obtenir du gouvernement actuel de ce pays la ratification de l'arrangement conclu avec le gouvernement précédent dans l'affaire du Macedonian. Le premier dividende a été déjà reçu par les ayant-droit aux Etats-Unis.

La nouvelle de l'échange des ratifications du traité avec le Pérou, échange qui a dû avoir lieu à Lima, ne nous est pas encore parvenue, mais on l'attend prochainement; alors nos réclamations contre cette république seront définitivement réglées.

Par suite de la mésintelligence qui s'est déclarée, il y a quelques années entre le gouvernement des Etats-Unis et celui de Buenos-Ayres, nous n'avons point eu de représentant dans cette ville, bien qu'un ministre Buenos-Ayrien ait constamment résidé ici. Les causes d'irritation ont presque complètement disparu, et les importans intérêts qui grandissent dans ce pays nous font la loi de travailler dans la première partie de la session actuelle, à rétablir avec le concours du Sénat les relations diplomatiques entre les deux pays.

En vertu de l'acte du Congrès, adopté à la dernière session, un ministre américain est parti pour la Chine, au mois d'août de la présente année. Les dernières nouvelles que nous ayons reçues de cet envoyé, portent la date du 25 septembre; il était à Suez et allait se mettre en route pour se rendre à son poste.

Quant aux tribus indiennes qui se trouvent dans les limites de notre juridiction, le gouvernement a mis la plus grande vigilance à maintenir la paix parmi elles, à leur inspirer des sentimens de confiance dans la justice, et à conserver leurs bonnes relations avec leurs voisins. Ce but a été atteint en grande partie; mais il est à regretter que de tems à autres, ces tribus se laissent entraîner par des intrigans qui les abusent, et cela, malgré les efforts du gouvernement pour l'empêcher.

Les recettes du Trésor pour l'année fiscale de 1843, non compris les emprunts, n'ont guères dépassé dix-huit millions; et les dépenses, non compris les paiements faits sur la dette publique, ont été d'environ vingt-trois millions de piastres. Par l'acte de 1842, une nouvelle disposition a été adoptée pour l'année fiscale; elle commencera désormais le 1er. juillet. Les comptes et les prévisions pour l'année courante, montreront que les emprunts et les émissions de bons du Trésor faites avant la clôture du dernier Congrès n'ont pas suffi pour faire face entièrement au déficit. Au 1er. octobre dernier, il y avait par suite des votes de fonds, dans le Trésor une somme de $2,939,40? 77; mais les appropriations faites par le Congrès absorberont cette balance et laisseront probablement un déficit de deux millions de piastres à la fin de l'année fiscale.

Le montant des Bons du Trésor en circulation est d'environ quatre millions six cent mille piastres, et s'ils doivent rentrer au Trésor durant l'année fiscale, il faudra faire les provisions nécessaires pour leur remboursement. Cette rentrée n'est pas probable, si les bons ont été admis dans la circulation du pays et continueront à en faire partie, si l'on conserve le système existant. L'emprunt de 1841, montant à $5,672,976 88, est remboursable le 1er. janvier 1845; il faudra fournir à ce remboursement ou le retarder par un nouvel emprunt; et à moins que vous n'augmentiez matériellement les sources du revenu, il y aura probablement dans l'exercice finissant au 30 juin 1845, un déficit de plus de quatre millions de piastres.

Cette énorme quantité de papier de circulation qui n'était qu'une illusion, qui donnait à toute chose une valeur factice et encourageait hors de toute mesure la spéculation, a été heureusement remplacé par les métaux précieux et par un papier promptement remboursable en espèces, aussi les valeurs fictives ont disparu et les choses ont repris une situation plus normale. Cette transition, bien qu'intimement liée à la prospérité du pays, a été accompagnée par de grands embarras qui ont pesé sur les intérêts financiers du gouvernement. Tant que les importeurs étrangers ont pu recevoir en paiement de leur cargaison un signe monétaire d'une valeur beaucoup inférieure à celle de la circulation Européenne, mais suffisante pour acheter ici les produits de notre agriculture, leurs bénéfices se trouvant notablement augmentés par de semblables opérations, les chargements étaient considérables et les revenus du gouvernement surabondants. Mais les variations survenues dans la circulation qui, après avoir présenté d'abord une valeur nominale et réelle en apparence, était tombée ensuite dans une telle dépréciation qu'elle ne suffisait plus à aucun des besoins du commerce, puis le remplacement définitif de cette circulation mauvaise par une circulation exclusivement composée d'espèces métalliques et de bon papier, ont amené une diminution notable dans les importations et par suite dans le revenu. Ceci a engagé le Congrès depuis 1837 à recourir au moyen que présentait l'émission des Bons du Trésor, puis à fonder cette dette flottante afin de suppléer au déficit. Je ne puis cependant me dispenser de faire observer qu'il n'est pas compatible avec la dignité du gouvernement de laisser créer en temps de paix une dette destinée à faire face aux dépenses courantes et de souffrir que l'on ait recours à des expédients essentiellement temporaires, aussitôt qu'il est possible de les éviter. L'Exécutif n'a rien à faire qu'à appliquer les moyens que le Congrès lui met entre les mains pour défrayer le gouvernement; et heureusement pour le bien du pays et pour la conservation de nos libertés, il ne possède aucun pouvoir de lever des impôts sur le peuple ou de le forcer à contribuer au revenu public sous quelque forme que ce soit. Il peut seulement recommander au Congrès qui seul a le droit de frapper les impôts de tout genre, les mesures que réclament dans son opinion les besoins du service public. Ce devoir a été accompli déjà par lui à diverses reprises. La situation actuelle des choses donnent l'espoir de voir promptement revivre le commerce, et par bonheur pour le pays, il n'y a qu'à ouvrir les sources du revenu pour qu'elles coulent abondamment.

Nous ne pouvons pas espérer d'ici à quelques années un accroissement considérable dans le produit de la vente des terres publiques, par des causes que chacun a présentes à l'esprit; cependant les terres publiques n'en doivent pas moins être regardées comme la base du crédit public. Quand on songe à la vaste étendue de terres fertiles dont le gouvernement a la surveillance et la disposition, peut-on douter que ce gouvernement ne soit toujours en mesure de satisfaire à ses engagements? Dans les conjonctures difficiles, dans les jours d'épreuve par lesquels nous passons, le capitaliste convertit sa richesse en fonds du gouvernement avec la confiance du remboursement définitif et quoiqu'on puisse dire dans une période de grande prospérité financière, comme celle qui a existé [illegible] 1833, je regarderais comme un suicide, dans un temps d'embarras financier, d'aliéner les terres elles-mêmes [illegible] les fonds qui viennent de la vente. Le crédit est le plus important des devoirs [illegible] qui est confiée l'administration des affaires publiques, est de conserver le crédit public. Rien [illegible] le plus efficace et le plus sûr de restaurer le crédit des Etats. Les membres de l'Union ne peuvent [illegible] et vigou-

[illegible] du gouvernement central [illegible] pour les fonctionnaires, [illegible] a prouvé, que le gouvernement [illegible] passant tous les cas au sujet de [illegible] des embarras qui naissent des fonds de l'Etat, que le crédit du gouvernement assez précis circonstanciés pour effectuer un emprunt de sept nement piastres qui seraient destinés au rachat des bons million à des conditions plus favorables que celles du temps présent depuis plusieurs années. Or, quoique créé en 1842 à hausse de près de vingt pour cent entre les mains des porteurs, la confiance du peuple dans la probité du gouvernement s'est donc hautement manifestée.

L'opinion, émise ici à propos de terres publiques, n'est en aucune façon opposée à l'observance de la politique la plus libérale envers ceux qui s'en emparent qui vont prendre possession du désert et commencent l'oeuvre de défrichement. En leur accordant un droit de préemption, le gouvernement accomplit tout simplement un acte de justice rétributive pour toutes les souffrances qu'ils ont éprouvées et tous les travaux qu'ils ont endurés; et il trouve une ample récompense dans les encouragemens que donne sa politique et dans le bonheur qu'elle répand.

Si la révision du Tarif, dans le but d'augmenter le revenu, devient nécessaire dans l'opinion du Congrès, je ne doute pas que vous ne traitiez cette question avec la prudence éclairée que réclament les intérêts de l'Union toute entière. Les principes et les idées que j'ai eu déjà l'occasion de vous soumettre sur ce sujet, restent les mêmes. On ne peut cependant répéter trop souvent que les plus importans intérêts de toutes les carrières demandent pour réussir de la permanence et de la stabilité dans la législation. Ce but ne saurait être atteint qu'en adoptant pour base d'action, la modération en toutes choses, qui est aussi indispensable à l'harmonie du système politique qu'à celle du système animal. Dans notre organisation politique, aucune partie de l'Union ne peut désirer de voir ses soi-disant intérêts particuliers, protégés aux dépens de ceux de toutes les autres: l'Union étant le grand intérêt, également précieux pour tous, doit être entretenue et conservée par des concessions mutuelles et par cet esprit de tolérance réciproque duquel procède la constitution elle même.

Vous verrez par le rapport du département de la Trésorerie les mesures prises en vertu de l'acte de la dernière session qui autorise la réémission de bons du Trésor pour remplacer ceux qui se trouvaient alors en circulation. Le système, adopté conformément aux lois existantes, semble bien calculé pour épargner au pays une forte somme d'intérêts, tout en augmentant les facilités et en diminuant les dangers et les dépenses pour la transmission des fonds aux agents chargés de leur emploi. Je vous référerai aussi à ce rapport pour les moyens proposés par le Secrétaire de la Trésorerie pour accroître le revenu et particulièrement à la portion de ce rapport qui est relative au système d'entrepôts que je recommandai vivement au Congrès à sa dernière session, et sur l'importance duquel mon opinion n'a subi aucun changement.

En vue du désordre qui régnait alors dans la circulation et du taux élevé des échanges entre les différentes parties du pays, je crus de mon devoir de présenter à l'examen de vos prédécesseurs une proposition qui n'était en aucun point contraire à la constitution, ni aux droits des Etats, et qui avait, non pas dans ses détail, mais au moins en principe, la sanction de quelques-uns des hommes éminents qui m'ont précédé au fauteuil Exécutif. Cette proposition demandait l'émission de Bons du Trésor d'un chiffre qui n'aurait pu être ni au dessous de cinq piastres, ni au dessus de cent; ces bons eussent été employés au paiement des obligations du gouvernement en temps amené de l'or et de l'argent au choix du créancier public; et ils ne devaient pas dépasser la somme de $15,000,000. Ils auraient été recevables partout; et l'on aurait établi sur divers points des dépôts d'or et d'argent pour le rachat de ces bons, afin d'assurer leur conversion en espèces. Il n'y a pas de doute que ces bons ne fussent restés au pair de l'or et de l'argent, n'eussent ainsi fourni un papier de circulation de valeur uniforme par toute l'Union, satisfaisant la juste attente du peuple et accomplissant les devoirs dévolus au gouvernement général. Les dépôts devaient en être autorisés à acheter ou vendre des effets de commerce dans des limites fort restreintes? Cette question, ainsi que beaucoup d'autres détails, étaient soumis à la sagesse du Congrès et considéré comme d'une importance secondaire. Je croyais alors et je crois encore qu'un système de ce genre eût été couronné des plus heureux résultats. La circulation toute entière serait ainsi placée où elle doit se trouver suivant le voeu de la constitution, c'est-à-dire sous la surveillance immédiate et le contrôle du Congrès.

L'action du gouvernement eut été indépendante de toute corporation, et les yeux qui surveillent sans cesse la circulation des espèces et la garantie de toute altération, auraient été également fixés sur la circulation du papier, pour contrôler et régulariser ses émissions, aussi bien que pour la garantir de toute dépréciation. Les raisons qui empêcheraient le Congrès de se départir du pouvoir de frapper les espèces monétaires, semblent être également puissantes en ce qui touche tout signe de circulation destinée à les remplacer. Le papier, lorsqu'il se substitue aux espèces, constitue le signe qui régularise les transactions sociales, et tout ce qui provoque sa dépréciation, affecte la société d'une façon presque aussi profonde que l'altération des monnaies.

Je ne puis pas non plus m'empêcher de faire observer que les avantages de ce plan, comparé à une banque des Etats-Unis, sans compter qu'une banque peut être regardée comme contraire au sentiment public, tout aussi bien que sous le rapport de son utilité que de sa constitutionnalité,—me paraissent clairs et frappans pour tous. Le secours qu'une banque fournirait par l'émission de $15,000,000 de ses bons, si l'on en juge par l'expérience de la dernière banque des Etats-Unis, ne se ferait pas sentir en moins de quinze ans, tandis que, d'après l'arrangement proposé, le secours fourni par l'émission de la même somme en bons du Trésor, aurait produit son effet dans une seule année; fournissant ainsi, dans le quinzième du temps qu'il aurait fallu à une banque pour y réussir, un signe d'échange dont le montant suffirait aux besoins réels du pays et dont la valeur serait au pair de celle de l'or et de l'argent. L'économie réalisée par le gouvernement eût été égale à l'intérêt qu'il a eu à payer sur les bons du Trésor, soit ceux des émissions antérieures, soit ceux des émissions subséquentes; ainsi le gouvernement y eût gagné tout aussi bien que le peuple lui-même. La responsabilité attachée au poste que j'occupe et la promesse faite à la clôture de la première session du dernier Congrès, m'engageront à soumettre cette suggestion à l'examen du pouvoir législatif, dans deux sessions consécutives. Elle n'a pas obtenu faveur. Je consens à reconnaître que depuis lors la situation du pays s'est singulièrement améliorée, et qu'il y a tout lieu d'espérer qu'il sort enfin heureusement et rapidement des difficultés et des embarras qui l'entouraient en 1841; je ne puis cependant m'empêcher de croire que sa complète restauration serait grandement hâtée, si l'on avait recours au plan proposé, en lui faisant subir quelques modifications.

Les opérations du Trésor s'appuient maintenant sur l'acte de 1789 et sur la résolution de 1816, et ces lois ont été exécutées de façon à produire pour le pays la plus grande somme de bien qu'on en put espérer. Si quelque manifestation d'opinion avait prouvé que le sentiment public est hostile au plan proposé, soit sous sa forme primitive, soit sous sa forme modifiée, bien que mon opinion sur ce sujet n'ait point changé, je me garderais bien de le présenter de nouveau à votre examen. Le gouvernement a été créé par les Etats et le peuple pour leur propre avantage; et ce serait le renversement de toutes les bases de l'édifice politique qu'ils ont élevé, que de persévérer dans une mesure que leur jugement réfléchi aurait repoussée ou condamnée. La volonté de nos constituants, clairement exprimée, doit être la lumière qui guide nos pas: la véritable différence entre les gouvernements aristocratiques ou monarchiques et le nôtre, c'est que dans les premiers la volonté du petit nombre prévaut sur celle du grand nombre, tandis que dans le dernier la volonté du grand nombre est seule consultée.

Le rapport du Secrétaire de la Guerre vous mettra au fait de la situation de cette branche importante du service public. L'armée, par suite du petit nombre d'hommes qu'elle compte dans les rangs de chaque régiment et de chaque compagnie, ne [illegible] regardée que comme un noyau autour duquel se [illegible] la force militaire du pays en cas de guerre; et cependant les services qu'elle rend en conservant la paix sur les frontières, sont de la nature la plus importante. Dans tout état de cause, l'espoir du pays repose avec juste raison sur la milice. Les différens Etats; et il ne serait peut-être pas hors de propos de la part du Congrès d'examiner si une organisation nouvelle et plus parfaite ne devrait pas être adoptée; organisation qui s'occuperait principalement des compagnies de volontaires de l'Union, et qui serait d'une application facile au grand corps de la milice en temps de guerre.

Les dépenses du département de la guerre ont subi une réduction considérable pendant les deux dernières années. Il peut cependant arriver que les événements exigent que les régimens soient portés au complet, et que le corps de dragons, licencié par un acte du dernier Congrès, soit formé de nouveau.

Je vous réfère au rapport du Secrétaire pour les détails du service de la marine des Etats-Unis. La surveillance la plus active a présidé aux dépenses, afin de retrancher tout ce qui pouvait être superflu, mais on n'a pas jugé qu'il fut prudent de recommander aucune réduction dans les allocations du budget de l'année. Les intérêts qui se rattachent à ce département sont d'une trop grande importance pour ne pas le protéger par une politique libérale. Il faudrait pourvoir à l'armement complet de tous les bâtimens qui sont maintenant sur chantier ou qui demandent des réparations, car il serait possible que les événements les missent en activité.

Je vous recommanderai de donner une attention toute spéciale à cette partie du rapport du Secrétaire qui traite d'expériences récentes sur l'emploi de la vapeur et la construction des bâtiments de guerre à vapeur, faites sous l'inspection d'officiers distingués de la marine. Quelques améliorations dans [illegible] de la force motrice ont été suivies d'effets [illegible] dans les moyens d'attaque et de défense [illegible] arme formidable de guerre. [illegible] est que vous trouverez que ce sujet mérite votre considération.

Le rapport du secrétaire vous démontrera la nécessité d'abroger un acte passé par le dernier Congrès, qui défend de transférer aucune balance de crédit d'un compte à un autre, soit pour constructions ou réparations, soit pour armement. La conséquence de cette mesure a été le renvoi d'un grand nombre d'ouvriers, qui se trouvent aujourd'hui privés de tous moyens de subsistance.

C'est avec un vif regret que j'ai à vous apprendre la perte de la frégate à vapeur le Missouri, incendiée dans la baie de Gibraltar, où elle s'était arrêtée pour renouveler son approvisionnement de charbon, ayant à bord le ministre Américain envoyé en Chine. Il n'y a que des éloges à donner aux officiers et à l'équipage pour le sang-froid, l'intrépidité et le courage qu'ils ont déployés au milieu des dangers [illegible] Les plus grands efforts ont été faits pour [illegible] la frégate, qui a été abandonnée que lorsqu'il ne restait plus aucun espoir. [illegible]